

Nombre de Membres

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|----------|--|
| 11 | 11 | 10 | 11 |

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à VINGT ET UNE heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre, GARRON Patrice,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice),

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

05/09/2023

Objet de la délibération

Délibération n°37/2023: ARCHIVES : DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES ET MODERNES
AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démarche débutée pour la gestion des archives communales notamment par l'adhésion de la commune à la mission du service archivage du Centre de gestion du Var. Compte-tenu des conditions de conservations Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 et L.1421-2, Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.212-12, Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT que la conservation et la communication de ces documents ne sont pas satisfaisantes,

CONSIDERANT le compte rendu de visite d'inspection des archives de la commune par la directrice du service départemental des Archives du Var en date du 28 août 2017,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales du Var restent la propriété de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le dépôt aux Archives départementales des archives anciennes (antérieures à 1790), des archives modernes (1790-1940) et des archives de la période de la Seconde guerre mondiale,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

